

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-56

Avril

SOMMAIRE

Du 30 avril 2021 au 29 juillet 2021

Arrêtés portant fixation de la dotation 2021 :

- Trisomie 21 France à Saint-Etienne..... 3
- Association des Papillons Blancs du Cambrésis à Cambrai 5
- A.A.P.H.P à Douai..... 8

Arrêtés modificatif portant fixation de la dotation 2021 :

- Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « Réveil » à Wasquehal 11
- Service INTERNAT rattaché à l'établissement « Centre d'Observation et de Guidance » (COGA) géré par l'ASBL Centre d'Observation et de Guidance à Leernes 13
- « Sourdmédia » à Villeneuve d'Ascq 16

Arrêtés portant fixation de la dotation 2021 :

- APEI du Valenciennois à Anzin 18
- ASRL à Lille 21

Arrêté modificatif portant fixation des tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance 2021 pour l'USLD du C.H de Cambrai..... 24

Arrêtés portant fixation de la dotation 2021 :

- APEI de Roubaix-Tourcoing à Tourcoing ... 27
- APEI de Douai à Sin-le-Noble..... 30
- FO/FAM Résidences Coin du Loup (ex Le Chalet) à Saint-Jans-Cappel 33

- ARPIH à Bousbecque 36
- ARCHE LILLE METROPOLE à Wambrechies 39
- APEI de Denain à Denain..... 42
- A.L.E.F.P.A à Lille..... 45
- Fondation Perce Neige à Levallois Perret 48

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance 2021 pour l'USLD de la Polyclinique de Grande-Synthe. 51

Arrêtés portant fixation de la dotation 2021 :

- APEI de Dunkerque à Grande-Synthe 54
- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés à Lille..... 57

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation 2021 pour VOIR ENSEMBLE – Service REMORA à Loos..... 60

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 17
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : agnes.marche@lenord.fr

Réf: Agnès MARCHE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< TRISOMIE 21 FRANCE >
à Saint Etienne
SIRET N° 51147045200018
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < TRISOMIE 21 FRANCE > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération n° DOSAA/2019/399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « TRISOMIE 21 FRANCE » de Saint Etienne sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	185 884,00 €
Sous-total	185 884,00 €
Produits de Tarification	185 884,00 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « TRISOMIE 21 FRANCE » de Saint Etienne est fixée à hauteur de **15 490,33 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : TRISOMIE 21 FRANCE.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : TRISOMIE 21 FRANCE susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **28 JUIL. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service
Contractualisation CPOM PH**



Aurélien REGNIER

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

◀ Association des Papillons Blancs du Cambrésis ▶
à CAMBRAI
SIRET N° 77562101400254
DT Cambresis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : ◀ Association des Papillons Blancs du Cambrésis ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association des Papillons Blancs du Cambrésis » de CAMBRAI sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	8 130 514,00 €
Aide dans le cadre de la RAPT	800,00 €
Sous-total	8 131 314,00 €
Récupération des Ressources	864 953,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	21 870,00 €
Participation des Résidents des autres départements	256 002,00 €
Produits de Tarification	6 988 489,00 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association des Papillons Blancs du Cambrésis » de CAMBRAI est fixée à hauteur de **582 374,08 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de Vie Les Cottages	139,22 €
Foyer d'Accueil Médicalisé	132,16 €
Foyer Logement	38,11 €
Service de Maintien à Domicile Collectif	54,33 €
Foyer Hébergement Le Home Blanc	98,20 €
Section Personnes Vieillissantes du Home Blanc	140,26 €
Résidence Creton	108,47 €
Section Accueil de Jour des Cottages	41,44 €
Service Accueil de Jour La Longère	63,51 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association des Papillons Blancs du Cambrésis.

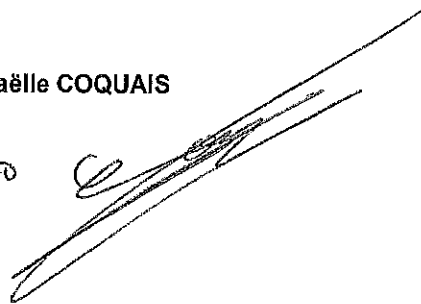
Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association des Papillons Blancs du Cambrésis susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 29 JUL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**

Gaëlle COQUAIS

Po



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

< A.A.P.H.P >
à DOUAI CEDEX
SIRET N° 78377868100016
DT Douaisis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < A.A.P.H.P > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « A.A.P.H.P » de DOUAI CEDEX sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	8 952 159,93 €
Récupération des Ressources	735 852,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 436,00 €
Participation des Résidents des autres départements	840 542,00 €
Produits de Tarification	7 361 329,93 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « A.A.P.H.P » de DOUAI CEDEX est fixée à hauteur de **613 444,16 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Internat Foyer Accueil Médicalisé Raimbeaucourt	144,91 €
Internat et Accueil Temporaire - Foyer d'Accueil Médicalisé Lomme	168,48 €
Accueil de Jour Itinérant	94,27 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

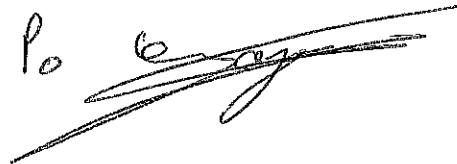
Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : A.A.P.H.P.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : A.A.P.H.P susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 29 JUL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**

Gaëlle COQUAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Po Coquais', with a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté modificatif portant fixation
de la dotation 2021**

**Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés " REVEIL"
à WASQUEHAL
SIRET N° 43863657300034
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < REVEIL > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 3 juin 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie le numéro de SIRET inscrit sur l'arrêté de dotation du 03 juin 2021 suite au déménagement de la structure à WASQUEHAL.

Article 2 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du ou des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « REVEIL » de WASQUEHAL sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	447 537,00 €
Produits de Tarification	447 537,00 €

Article 3 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés " REVEIL" » de WASQUEHAL est fixée à hauteur de **37 294,75 €**.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

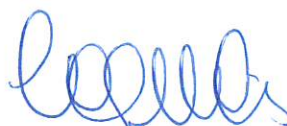
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

Lille, le

26 JUL. 2021

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 70

Affaire suivie par : Amandine DEHOUCK

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 9 juin 2021 portant
fixation de la dotation globalisée pour l'année 2021
déterminée conformément à l'article R.314-115 du
Code de l'Action Sociale
et des Familles**

**Service INTERNAT rattaché à l'établissement
« CENTRE D'OBSERVATION ET DE GUIDANCE »
(COGA)
géré par l'ASBL Centre d'Observation et de
Guidance**

**Sis rue de l'Abbaye d'Aulne 1C
6142 Leernes**

**N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :
0409 131 350**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Centre d'Observation et de Guidance » situé à Leernes en date du 21 mai 2021 pour la période du 1^{er}

janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement ;

- Vu l'arrêté du 9 juin 2021 portant fixation de la dotation globalisée de financement pour l'année 2021 de l'établissement « Centre d'Observation et de Guidance » à Leernes ;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'établissement belge « Centre d'Observation et de Guidance » à Leernes ;
- Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle portant sur le montant de la dotation mensuelle du COGA à Leernes inscrit dans l'arrêté de dotation 2021 établi en date du 9 juin 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à 1 142 413,80€.

La capacité totale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 15 places d'internat conventionnées avec le Département du Nord.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2021 pour le Département du Nord est établi à 5475 journées.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2019.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord déterminée à **1 142 413,80 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation annuelle 2021	Dotation mensuelle 2021
Internat	1 142 413,80 €	95 201,15 €

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement « Centre d'Observation et de Guidance » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Centre d'Observation et de Guidance (COGA)	INTERNAT
Mode d'accueil	
Capacité 2021	15 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	100%
Nombre de jours prévisionnels 2021 Département du Nord	5475 journées
Tarif journalier à compter du 1^{er}/01/2021	208,66 €

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

26 JUL. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté modificatif portant fixation
de la dotation 2021**

< Sourdmedia >
à VILLENEUVE D'ASCQ
SIRET N° 42017632300046
DT Métropole Roubaix Tourcoing

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Sourdmedia > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 3 juin 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie le numéro de SIRET inscrit sur l'arrêté de dotation du 21 juin 2021 suite au déménagement de la structure à VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 2 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Sourdmedia » de VILLENEUVE D'ASCQ sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	719 692,00 €
Récupération des Ressources	0,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	0,00 €
Produits de Tarification	719 692,00 €

Article 3 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Sourdmedia » de VILLENEUVE D'ASCQ est fixée à hauteur de **59 974,33 €**.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Sourdmedia.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Sourdmedia susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **5 JUIL. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 58
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : francois.rabelle@lenord.fr

Réf: François RABELLE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< APEI DU VALENCIENNOIS >
à ANZIN
SIRET N° 77562729200367
DT Valenciennois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI DU VALENCIENNOIS > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI DU VALENCIENNOIS » *de ANZIN* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	9 616 616,00 €
Récupération des Ressources	903 798,78 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	35 899,00 €
Participation des Résidents des autres départements	306 663,83 €
Produits de Tarification	8 370 254,39 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI DU VALENCIENNOIS » *de ANZIN* est fixée à hauteur de **697 521,20 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FV Hélios	139,96 €
AJ du FV Hélios	62,36 €
Pôle Habitat FV	120,12 €
Pôle Habitat FH	99,00 €
Pôle Habitat FHV	120,12 €
Pôle Habitat AJ	74,72 €
Pôle Habitat SAS	73,38 €
Pôle Habitat FL	46,72 €
Pôle Habitat FLV	58,65 €
FAM La Ferme Thérapeutique	172,37 €
AJ du FAM La Ferme Thérapeutique	40,89 €
FAM Le Chemin Vert	138,16 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI DU VALENCIENNOIS.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI DU VALENCIENNOIS susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le - 8 JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle COUAS GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 32
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : estelle.wlodarczyk@lenord.fr

Réf: Estelle WLODARCZYK

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

< ASRL >
à LILLE

SIRET N° 77562406700499
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : l'Association ASRL ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/ 2019/ 399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par l'association ASRL de *LILLE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	16 460 609,47 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	29 664,34 €
Sous-total	16 490 273,81 €
Récupération des Ressources	1 605 986,46 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	106 017,35 €
Participation des Résidents des autres départements	1 436 023,52 €
Produits de Tarification	13 342 246,48 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à l'association ASRL de *LILLE* est fixée à hauteur de **1 111 853,87 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de vie Le Soleil Bleu	146,76 €
Foyer de Vie Le Clos de la Chesnaie	146,76 €
Foyer de Vie Notre Dame	134,90 €
Foyer de Vie Internat Familial de Merris	112,77 €
Foyer de Vie L'arbre de Guise	120,46 €
Accueil Temporaire du Foyer de Vie l'Arbre de Guise	120,46 €
Foyer d'Hébergement Foyers Résidence	119,67 €
Résidence Les Lucioles	146,76 €
Foyer d'Accueil Médicalisé Le Soleil Bleu	146,76 €
Foyer d'Accueil Médicalisé Le Clos de la Chesnaie	146,76 €
Foyer d'Accueil Médicalisé de Seclin	128,92 €

Foyer d'Accueil Médicalisé Facilité à Wattrelos	165,00 €
Accueil temporaire du FAM de Wattrelos	165,00 €
SAJ La Maisonnée	84,60 €
SAJ SAPAH	54,75 €
SAJ Les Tournesols	52,95 €
SAJ du FdV Notre Dame	72,64 €
SAJ du FdV L'arbre de Guise	48,23 €
SAJM du FAM de Seclin	47,33 €
SAJM du FAM de Wattrelos	81,30 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de l'ASRL.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ASRL susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le - 8 JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**

La Responsable
du Pole Contractualisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU
Gaëlle GOQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 56

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : marc.vandois@lenord.fr

Affaire suivie par
Marc VANDOIS

ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION
DES TARIFS JOURNALIERS
D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE 2021

« USLD du CH de Cambrai »
Établissement Public à CAMBRAI

Habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590678400060
DT Cambresis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'établissement USLD du CH de Cambrai 516, avenue de Paris - 59407 CAMBRAI, structure gérée par CH de Cambrai 516, avenue de Paris 59407 CAMBRAI, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement et de trois tarifs afférents à la Dépendance (Groupes Iso-Ressources 1 et 2 ; 3 et 4 ; 5 et 6) calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Considérant que l' USLD du CH de Cambrai 516, avenue de Paris - 59407 CAMBRAI doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement et à la Dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant fixation des tarifs journaliers en Hébergement et en dépendance 2021 daté du 31 mai 2021.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de CAMBRAI sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Total des charges (A)	1 166 594,00 €	397 770,00 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	193 900,00 €	0,00 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L.232-8 du code de l'action sociale et des familles (C)		103 302,48 €
Recette afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement des autres départements (D)		0,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (E)	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A-B-C-D+(-E))=(F)	972 694,00 €	294 467,52 € €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement USLD du CH de Cambrai sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juin 2021**, à :

- Chambre à 1 lit: **57,99 €**
- Chambre à 2 lits: **52,19 €**

Article 4 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juin 2021**, à :

- Chambre à 1 lit: **81,83 €**
- Chambre à 2 lits: **73,64 €**

Article 5 : Pour l'exercice 2021, les tarifs journaliers afférents à la dépendance des résidents âgés de 60 ans et plus sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juin 2021**, à :

- GIR 1 et 2 : **22,60 €**
- GIR 3 et 4 : **14,59 €**
- GIR 5 et 6 : **6,08 €**

Article 6 : Au titre de l'année 2021, le montant de la dotation mensuelle afférent à la dépendance pour l'établissement **USLD du CH de Cambrai** est fixé à **24 538,96 €**.

Article 7 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 8 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le
Pour le Président
et par délégation

31 MAI 2021

Le responsable
 du Service Contractualisation
 CPOM PA
Patrice SANCEY

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mall : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< APEI de Roubaix Tourcoing >
à TOURCOING**

**SIRET N° 77562703700267
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI de Roubaix Tourcoing > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326, du 7 octobre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Roubaix Tourcoing » de *TOURCOING* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	14 704 125,84 €
Dont effet report ouverture SAMSAH au 1 ^{er} octobre 2020	18 184,38 €
Dont effet report aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	65 617 €
Projet Trait d'Union	280 000,00 €
Sous-total	14 984 125,84 €
Récupération des Ressources	1 119 415,53 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	50 472,00 €
Participation des Résidents des autres départements	153 600,00 €
Produits de Tarification	13 660 638,31 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Roubaix Tourcoing » de *TOURCOING* est fixée à hauteur de **1 138 386,53 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer d'Accueil médicalisé Altitude - HALLUIN	146,53 €
Foyer d'Accueil médicalisé Les piérides internat et Accueil Temporaire - LINSELLES	153,20 €
Foyer de Vie Singulier Pluriel Internat et Accueil temporaire - ROUBAIX	144,44 €
Foyer d'Accompagnement Famchon - WILLEMS	136,81 €
Foyer d'Hébergement Paul Langevin - TOURCOING	104,87 €
Foyer d'Hébergement Bruno Harlé - RONCQ	99,79 €
Foyer Logement Alpha - CROIX	46,17 €
Foyer Logement Pont de Neuville - Résidence la Pépinière - NEUVILLE EN FERRAIN	84,72 €
Accueil de Jour du Foyer d'Accueil	60,42 €

Médicalisé Les Piérides - LINSELLES	
Accueil de Jour du Foyer de Vie Singulier Pluriel - ROUBAIX	65,13 €
Accueil de Jour La Traverse - BONDUES	71,31 €
Accueil de Jour Temporaire Tempo - VILLENEUVE D'ASCQ et MOUVAUX	101,67 €
Foyer Logement Schumann	46,53 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

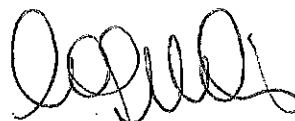
Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Roubaix Tourcoing.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Roubaix Tourcoing susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 30 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

< APEI de Douai >
à SIN-LE-NOBLE
SIRET N° 77562212900374
DT Douaisis

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI de Douai > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Douai » de *SIN-LE-NOBLE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	9 269 475,00 €
Dont Aide à la sortie du dispositif Creton	81 000,00 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	0,00 €
Sous-total	9 269 475,00 €
Récupération des Ressources	417 324,82 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	29 286,00 €
Participation des Résidents des autres départements	299 542,14 €
Produits de Tarification	8 523 322,04 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Douai » de *SIN-LE-NOBLE* est fixée à hauteur de **710 276,84 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer Logement Castille	36,21 €
Centre habitat	124,97 €
Foyer de Vie Thérèse olivier	147,88 €
FAM de Fenain	148,07 €
Section d'accueil de jour du FAM de Fenain	63,51 €
Service d'accueil de jour	80,31 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

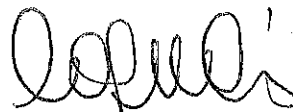
Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Douai.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Douai susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 30 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**FO/FAM Résidences Coin du Loup (ex Le Chalet)
à SAINT-JANS-CAPPEL
SIRET N° 77567227213705
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : « Association Croix Rouge Française » ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 03/06/19 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du ou des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Croix Rouge Française » de *PARIS Cedex 14* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 528 514,63 €
Récupération des Ressources	159 557,97 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	0,00 €
Participation des Résidents des autres départements	143 055,18 €
Produits de Tarification	1 225 901,48 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « FO/FAM Résidences Coin du Loup (ex Le Chalet) » de *SAINT-JANS-CAPPEL* est fixée à hauteur de **102 158,46 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FV/FAM internat	136,72 €
Section Accueil de Jour	49,87 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Héléne COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ARPIH >
à BOUSBECQUE
SIRET N° 77902026200035
DT Métropole Roubaix Tourcoing**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ARPIH > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18/11/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ARPIH » de *BOUSBECQUE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	2 069 365,41 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	21 290,71 €
Participation des Résidents des autres départements	168 651,90 €
Produits de Tarification	1 922 004,22 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ARPIH » de *BOUSBECQUE* est fixée à hauteur de **160 167,02 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FH les Gerfauts	80,84 €
SAJ de Bousbecque	70,80 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

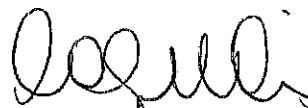
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ARPIH.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ARPIH susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mall : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< ARCHE LILLE METROPOLE >
à WAMBRECHIES
SIRET N° 33026742800036
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < ARCHE LILLE METROPOLE > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 du 07/10/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ARCHE LILLE METROPOLE » de *WAMBRECHIES* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 079 554,00 €
Récupération des Ressources	115 826,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	3 312,00 €
Produits de Tarification	960 416,00 €

Article 2 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ARCHE LILLE METROPOLE » de *WAMBRECHIES* est fixée à hauteur de **80 034,67 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Internat Sarment/Aubier/Tournesol	123,00 €
Accueil de jour	82,39 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

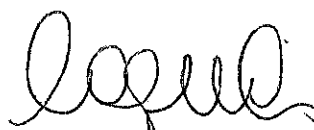
Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ARCHE LILLE METROPOLE.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ARCHE LILLE METROPOLE susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< APEI de Denain >
à DENAIN
SIRET N° 77562194900277
DT Valenciennois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI de Denain > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18/11/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Denain » de DENAIN sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	5 863 795,96 €
Récupération des Ressources	544 761,98 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	29 664,00 €
Participation des Résidents des autres départements	90 898,93 €
Produits de Tarification	5 198 471,05 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Denain » de DENAIN est fixée à hauteur de **433 205,92 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Centre Habitat	110,25 €
FV Les Grands Champs	138,65 €
FV Les Pépinières	152,72 €
AJ Les Pépinières	56,49 €
Foyer Logement Denain	75,47 €
SAJ Ernest Janiot	65,27 €
SATJ	72,79 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Denain.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Denain susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mall : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< A.L.E.F.P.A >
à LILLE**

**SIRET N° 77562407500682
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < A.L.E.F.P.A > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18/11/19 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « A.L.E.F.P.A » de LILLE sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 011 690,74 €
Récupération des Ressources	99 869,09 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	5 994,00 €
Participation des Résidents des autres départements	112 410,88 €
Produits de Tarification	793 416,77 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « A.L.E.F.P.A » de LILLE est fixée à hauteur de **66 118,06 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FV L'Orée du bois internat	158,75 €
----------------------------	----------

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

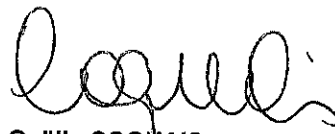
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : A.L.E.F.P.A.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : A.L.E.F.P.A susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 58
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : francois.rabelle@lenord.fr

Réf: François RABELLE

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< Fondation Perce Neige >
à LEVALLOIS PERRET
SIRET N° 78504100500238
DT Valenciennois**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Fondation Perce Neige > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Fondation Perce Neige » de *LEVALLOIS PERRET* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 763 706,45 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	79 018,50 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	82 416,76 €
Sous-total	1 925 141,71 €
Récupération des Ressources	210 391,89 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	8 064,00 €
Participation des Résidents des autres départements	47 738,45 €
Produits de Tarification	1 658 947,37 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Fondation Perce Neige » de *LEVALLOIS PERRET* est fixée à hauteur de **138 245,61 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FAM La maison des Aînés	141,50 €
Foyer de vie Perce Neige	139,25 €
AJ du Foyer de vie Perce Neige	55,82 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

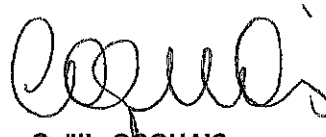
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Fondation Perce Neige.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Fondation Perce Neige susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 55

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : audrey.deribreu@lenord.fr

Affaire suivie par
Audrey DERIBREU

ARRETE PORTANT FIXATION
DES TARIFS JOURNALIERS
D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE 2021

*« USLD de la Polyclinique de Grande Synthe »
Privé à GRANDE-SYNTHE*

Habilité à l'aide sociale
SIRET N° 30805440200026
DT Flandre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'établissement **USLD de la Polyclinique de Grande Synthe Avenue de la Polyclinique - 59792 GRANDE-SYNTHE**, structure gérée par **Polyclinique de Grande Synthe Avenue de la Polyclinique 59760 Grande-Synthe**, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'*Hébergement* et de trois tarifs afférents à la *Dépendance* (Groupes Iso-Ressources 1 et 2 ; 3 et 4 ; 5 et 6) calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de GRANDE-SYNTHE sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Total des charges (A)	1 812 123,00 €	774 691,00 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	87 023,00 €	0,00 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L.232-8 du code de l'action sociale et des familles (C)		221 333,56 €
Recette afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement des autres départements (D)		0,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (E)	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A-B-C-D+(-E))=(F)	1 725 100,00 €	553 357,44 € €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement USLD de la Polyclinique de Grande Synthe sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2021**, à :

- chambre individuelle : **58,40 €**
- chambre à 2 lits : **53,09 €**

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2021**, à :

- chambre individuelle : **82,96 €**
- chambre à 2 lits : **75,41 €**

Article 4 : Pour l'exercice 2021, les tarifs journaliers afférents à la dépendance des résidents âgés de 60 ans et plus sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2021**, à :

- GIR 1 et 2 : **27,94 €**
- GIR 3 et 4 : **17,73 €**
- GIR 5 et 6 : **7,52 €**

Article 5 : Au titre de l'année 2021, le montant de la dotation mensuelle afférent à la dépendance pour l'établissement **USLD de la Polyclinique de Grande Synthe** est fixé à **46 113,12 €**.

Article 6 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 7 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 AVR. 2021**

**Pour le Président
et par délégation**

Le Responsable
du Service Contractualisation
GPOM PA
Patrice SANCEY

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< APEI de Dunkerque >
à GRANDE-SYNTHÉ
SIRET N° 77562228500408
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < APEI de Dunkerque > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Dunkerque » de *GRANDE-SYNTHÉ* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	11 092 812,00 €
Récupération des Ressources	1 036 935,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	29 160,00 €
Participation des Résidents des autres départements	131 985,23 €
Produits de Tarification	9 894 731,77 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Dunkerque » de *GRANDE-SYNTHÉ* est fixée à hauteur de **824 560,98 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FAM Relais des Moeres	145,12 €
AJ Relais des Moeres	78,40 €
Bosquet Comte Jean Balancine	129,70 €
Tamboise/Nicolas Barre	69,49 €
FL La Marelle	41,81 €
FV Rex Meulen	136,04 €
FV Résidence Dewulf	135,52 €
SAJ Marc Anglade	80,93 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

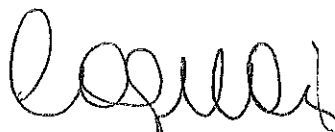
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI de Dunkerque.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI de Dunkerque susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 21 JUIL. 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Héliène COMBAZ

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2021**

**< Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés >
à LILLE
SIRET N° 30356061900072
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 du 07/10/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » de LILLE sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	8 519 021,27 €
Récupération des Ressources	983 246,51 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	55 566,00 €
Participation des Résidents des autres départements	858 266,77 €
Produits de Tarification	6 621 941,99 €

Article 2 : Au titre de 2021, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » de LILLE est fixée à hauteur de **551 828,50 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

FH Rosette de Mey	92,86 €
FV Jean Lombard	131,80 €
AJ Jean Lombard	35,75 €
FV Paul Levayer	134,54 €
AJ Paul Levayer	31,60 €
FAM de Caudry	130,98 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.


Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 21 Juin 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**



Gaëlle COQUAIS

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 19
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté modificatif portant fixation
de la dotation 2021**

**< VOIR ENSEMBLE-Service REMORA->
à LOOS
SIRET N° 77566441000526
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2021 présentées par : < Voir ensemble-Service Remora > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/326 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 15 et 16 mars 2021 ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie le numéro de SIRET inscrit sur l'arrêté du 03 juin 2021 suite au déménagement de la structure à LOOS.

Article 2 : Au titre de 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et géré par VOIR ENSEMBLE-Service REMORA sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	320 248,14 €
Produits de Tarification	320 248,14 €

Article 3 : Au titre de **2021**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à VOIR ENSEMBLE-Service REMORA de LOOS est fixée à hauteur de **26 687,35 €**.

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

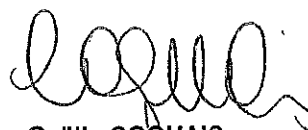
Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Voir ensemble.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Voir ensemble susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **21 JUL. 2021**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation**


Gaëlle COQUAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 29/04/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal